


ANNEXE 4 : CONDITIONS DE NOMINATION SUR CERTAINS POSTES (page 1/3)

Postes à exigences particulières (PEP) - cf. § 1.1	
<p>Postes en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ULIS école - Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA et EREA) - Institut Médico-Educatif - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) - Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) (à l'exception des postes relevant du trouble du spectre autistique) - Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) ex option G - Centre hospitalier et Service d'Assistance Pédagogique A Domicile (SAPAD) <p>Enseignant coordonnateur APADHE * Secrétaire de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) * Coordonnateur dispositif ressource haut potentiel *</p> <p>RASED à dominante pédagogique (ex-option E) et RASED à dominante relationnelle (ex-option G)</p> <p>Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSH)</p>	<p>Sont nommés par ordre de priorité, et sous réserve le cas échéant de l'obtention de l'avis favorable de la commission :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A titre définitif, les enseignants titulaires du CAPSAIS (dans l'option), du CAPA-SH (dans l'option) ou du CAPPEI avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant aux exigences du poste 2. à titre définitif, les enseignants titulaires du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEI avec une option ou un module de professionnalisation/d'approfondissement différent 3. à titre provisoire, les enseignants qui achèvent leur formation CAPPEI 4. à titre provisoire, les enseignants qui partent en formation CAPPEI 5. à titre provisoire, les enseignants qui ne disposent pas du CAPPEI <p>Attention : seuls les titulaires du CAPPEI, CAPSAIS ou CAPA-SH sont autorisés à candidater lors de la 1^{ère} campagne pour les postes d'ERSH.</p>
<p>Enseignant en Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) à temps complet</p>	<p>Certification FLS requise pour une affectation à titre définitif</p>
<p>Postes de direction d'école maternelle, élémentaire totalement déchargés</p>	<p>Peuvent faire acte de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les personnels nommés à titre définitif sur l'emploi considéré • les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année considérée • les enseignants qui ont exercé au moins 3 années sur un poste de direction à titre définitif, à condition qu'ils en aient fait la demande par écrit. Les enseignants qui étaient dans un autre département devront transmettre une photocopie de l'arrêté de nomination. <p>Les adjoints non inscrits sur la liste d'aptitude avec une nomination à titre provisoire</p>
<p>Postes de direction spécialisée : - école d'application</p>	<p>Peuvent faire acte de candidature dans le cadre du mouvement intra-départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les personnels nommés à titre définitif dans l'emploi considéré <p>les adjoints nommés sur la liste d'aptitude académique au titre de l'année considérée</p>
<p>Maîtres formateurs chargés de classe (à l'école Annexe)</p>	<p>Titulaires du CAFIPEMF dans l'ordre du barème – nomination à titre définitif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Admissibles au CAFIPEMF dans l'ordre du barème – nomination à titre provisoire

* Les postes surlignés en gras, comportant un astérisque font l'objet d'un passage en commission, préalablement à la participation au mouvement intra-départemental des candidats

ANNEXE 4 : CONDITIONS DE NOMINATION SUR CERTAINS POSTES (page 2/3)

Postes à profil (PAP) - cf. § 1.2	
<ul style="list-style-type: none"> • Postes de direction dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire • Postes de direction d'école accueillant un dispositif d'enseignement bilingue en immersion • Référent départemental directeurs d'école 	Peuvent faire acte de candidature : <ul style="list-style-type: none"> • les personnels nommés à titre définitif sur l'emploi considéré • les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année considérée • les enseignants qui ont exercé au moins 3 années sur un poste de direction à titre définitif, à condition qu'ils en aient fait la demande par écrit. Les enseignants qui étaient dans un autre département devront transmettre une photocopie de l'arrêté de nomination. • les adjoints non inscrits sur la liste d'aptitude avec une nomination à titre provisoire
<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller pédagogique départemental EPS, en charge de la formation, du numérique, de l'éducation musicale, des arts plastiques, des sciences, de la maternelle, des langues vivantes ou des savoirs fondamentaux – français-mathématiques • Maîtres formateurs profilés INSPE 	Sont nommés par ordre de priorité , et sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la commission : <ol style="list-style-type: none"> 1. A titre définitif, les détenteurs du CAFIPEMF avec la spécialité du poste 2. A titre définitif, les détenteurs du CAFIPEMF 3. A titre provisoire, les enseignants admissibles au CAFIPEMF 4. A titre provisoire, les enseignants qui ne disposent pas du CAFIPEMF
 Conseiller pédagogique de circonscription	Sont nommés par ordre de priorité , et sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la commission : <ol style="list-style-type: none"> 5. A titre définitif, les détenteurs du CAFIPEMF 6. A titre provisoire, les enseignants admissibles au CAFIPEMF 7. A titre provisoire, les enseignants qui ne disposent pas du CAFIPEMF <p>Attention : seuls les titulaires du CAFIPEMF sont autorisés à candidater lors de la 1^{ère} campagne pour les postes de CPC.</p>
Conseiller pédagogique – circonscription ASH	Ces postes requièrent la détention du CAFIPEMF et du CAPPEI/CASAIS ou CAPA-SH. Les candidats seront affectés selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Titulaires du CAFIPEMF et du CAPPEI (CAPA-SH/CAPSAIS) nomination à titre définitif • Non titulaires de ces deux certifications nomination à titre provisoire <p>Attention : seuls les détenteurs du CAFIPEMF et du CAPPEI (CAPSAIS ou CAPA-SH) sont autorisés à candidater lors de la 1^{ère} campagne d'appel à candidature sur les postes de CP ASH</p>
ERUN – Enseignant référent aux Usages du Numérique	CAFIPEMF souhaitable
<ul style="list-style-type: none"> • Enseignants en Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) à temps incomplet (mi-temps) 	<ul style="list-style-type: none"> • Certification FLS requise

ANNEXE 4 : CONDITIONS DE NOMINATION SUR CERTAINS POSTES (page 3/3)

Postes à profil (PAP) - cf. § 1.2 (suite)	
<ul style="list-style-type: none"> • Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD autisme) • Enseignant auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) • Enseignant en unité d'enseignement autisme maternelle et élémentaire • Enseignant en ULIS TSA • Enseignant ressources « trouble du spectre de l'autisme (TSA) » et personne ressource auprès du centre ressource autisme • Postes en Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) collège lycée • Enseignant coordonnateur du dispositif d'autorégulation (DAR) • Coordonnateur départemental PIAL • Coordonnateur pédagogique du Service de l'école inclusive • Enseignant en centre pénitentiaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire du CAPSAIS – CAPA-SH – CAPPEI nomination à titre définitif • Non titulaire du CAPSAIS – CAPA-SH – CAPPEI nomination à titre provisoire
<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de mission (USEP, formation continue et politique de la ville, coordonnateur de PIAL à temps plein, lutte contre les violences et suivi des enfants du voyage) • Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire • Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire et politique de la ville • Enseignant: <ul style="list-style-type: none"> - en dispositifs « scolarisation des enfants de moins de 3 ans » - en dispositifs d'enseignement bilingue en immersion - spécialisé à profil surnuméraire - ressource « prévention violences scolaires » <p>Webmestre et chargé(e) de communication Conseiller de prévention départemental</p>	